

**ARRÊTÉ N° 2023-068**

**Portant sur :**  
**Circulation interdite sauf riverains**  
**Stationnement interdit**  
**Allée du Cochelet**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, allée du Cochelet, à partir du mercredi 08 mars 2023 par l'entreprise NORD EST TP, représentée par M. Bertrand MAPELLI, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du mercredi 08 mars 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Circulation interdite allée du Cochelet ;
- Circulation autorisée pour les riverains, les services de secours et d'incendie ;
- Stationnement interdit des 2 côtés de l'allée du Cochelet ;

**Article 2** - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :  
NORD-EST TP / 06 avenue Ampère / 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté Nord Est TP
- CAECPC

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le 08 mars 2023  
Le Maire, Pascal PERROT

